

DELIBERATION DD2025_029

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	73
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 mars 2025

LE 27 mars 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ABROGATION DES STATUTS DE LA REGIE EAU POTABLE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. GUILMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme LUMELLO
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

ABROGATION DES STATUTS DE LA REGIE EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que selon les principes de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée de la loi Ferrand-Fesnaud du 3 août 2018, la compétence « eau potable » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux au 1^{er} janvier 2020.

Qu'au moment du transfert de compétence, l'exploitation de l'ensemble du territoire était déléguée sous la forme de contrats de concession, à l'exception de la commune d'Escoire. Dans ce contexte, conformément à l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale constituent une régie pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence, Le Grand Périgueux a décidé par délibération n° DD127-2019 lors de son conseil communautaire du 28 novembre 2019 de créer une régie eau potable communautaire à simple autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2020.

Que les statuts de la régie eau potable précitée sont annexés à la présente note.

Considérant que par délibération n° DD2021_002 du 4 février 2021, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a sollicité son adhésion complémentaire au syndicat mixte Eau Cœur du Périgord pour la compétence « eau potable » pour la partie de son territoire correspondant aux communes d'Antonne-et-Trigonant, Boulazac-Isle-Manoire (pour le territoire de l'ancienne commune de Boulazac), Champcevinel, Cornille, Escoire, Périgueux, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Eglises, Sorges-et-Ligueux-en-Périgord et Trélissac.

Que le comité syndical et les collectivités membres du syndicat mixte Eau Cœur du Périgord ayant approuvé cette adhésion, l'extension du périmètre du syndicat a été actée par arrêté préfectoral n° 24-2021-07-23-00006 en date du 23 juillet 2021.

Qu'à ce titre, conformément à l'article IV des statuts du syndicat mixte Eau Cœur du Périgord, le syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence eau potable. Le Grand Périgueux a ainsi confié l'exploitation de son service eau potable au syndicat mixte Eau Cœur du Périgord.

Considérant qu'à cette occasion, en application des articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles datant du 26 juin 2022 a permis d'acter le transfert de l'actif, du passif, des éventuels excédents et des résultats de clôture du budget EAU de la communauté d'agglomération au syndicat.

Que le procès-verbal de transfert est annexé à la présente note. Il stipule en préambule que par délibération du 31 mars 2022, Le Grand Périgueux a procédé à la dissolution de son budget EAU, puisque devenu inopérant à la suite du transfert de la compétence « eau potable » au syndicat.

Qu'à savoir le Grand Périgueux disposait d'un seul budget annexe pour la compétence « eau potable ». En effet, il n'est pas permis de créer plusieurs budgets correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour l'exercice d'une compétence, cela portant atteinte au principe d'unité budgétaire.

Qu'en parallèle, la commune d'Escoire, seule concernée par la compétence « eau potable » au syndicat, a intégré le contrat de janvier 2022.

Qu'aussi, depuis cette date, la régie eau potable communautaire, créée au 1^{er} janvier 2020 par le Grand Périgueux, n'a plus lieu d'exister.

Qu'il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de mettre fin à la régie eau potable communautaire selon les modalités de l'article 16 du titre 4 des statuts de la régie eau potable communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de mettre fin à la régie eau potable communautaire à simple autonomie financière à compter de la date de la présente délibération ;
- Décide que l'arrêt des comptes du budget EAU de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ont été arrêtés, le transfert de l'actif et du passif transférés, et la reprise des résultats ont été définis par le procès-verbal de transfert du 26 juin 2022 au moment du transfert de la compétence « eau potable » au syndicat mixte Eau Cœur du Périgord.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/05/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/05/2025	Périgueux, le 12/05/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU
	